



Enfin l'été, voilà l'été !

L'été est là et avec lui, le temps des vacances, de la détente et des loisirs, le temps aussi de partir à la découverte de notre département, des régions françaises, voire de destinations plus lointaines.

Cette belle saison est en effet souvent vécue comme une parenthèse où l'on prend le temps de vivre.

Et pourquoi ne pas saisir l'opportunité de joindre l'utile à l'agréable, de voir ce qui se passe ailleurs, d'étudier comment les problèmes y sont réglés et de picorer quelques idées sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire...

A l'occasion des grandes migrations estivales, fleurissement et verdissement des espaces privés et publics donnent tout de suite un air de fête aux villages que l'on traverse.

Riedwihr, à l'écart des zones touristiques et que je n'ai pas la prétention de considérer comme un village « valant le détour », a pris l'habitude, grâce à votre concours, de participer à cette métamorphose, avec des moyens restreints.

Cette année, le chantier qui met sens dessus dessous la moitié de nos routes les plus traversantes, ne vous a pas incités à fleurir les propriétés riveraines. Mais il est à parier - du-moins, je le souhaite - qu'à partir de 2008, après la période actuelle de sacrifices, de contrariétés et de désagréments, nous privilégierons à nouveau l'embellissement de notre village où il fera bon vivre, au vu aussi du résultat positif procuré par l'aménagement réussi de la commune.

Le Jury Intercommunal du Concours de la « Maison Fleurie » vient d'effectuer sa tournée dans les rues de la commune, ce vendredi 27 juillet. Il était composé de Mesdames Alice BELLICAM de URSCHENHEIM, Lucie GUTH et Madeleine RINDERKNECHT de GRUSSENHEIM, ainsi que de Messieurs Christophe HERRMANN de RIQUEWIHR et André TURRI de HOLTZWIHR.

Un grand merci aux organisateurs de ce Concours et aux membres du Jury bénévoles, qui contribuent à promouvoir les actions des communes, menées en matière de fleurissement.

Et mes chaleureuses félicitations à tous les acteurs qui préservent et restaurent notre cadre de vie. Avec toute ma reconnaissance.

Le Maire

Bernard DIRNINGER

Les principales décisions du Conseil municipal dans sa séance du 24 juillet 2007 et informations diverses.

- ***Rapport d'activités 2006 du Syndicat départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin et rapport d'activités générales 2006 de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun***
Le Maire a présenté au Conseil municipal ces documents intéressants qui peuvent être consultés en Mairie.
- ***Urbanisme***
La déclaration de travaux exemptés de permis de construire, relative à l'enlèvement de la butte et la fermeture de la terrasse existante, avec mise en place de deux portes et d'un escalier pour accéder à la terrasse, au Il Grand'Rue, présentée par M. Michel RWGLER, sera envoyée à la Direction Départementale de l'Équipement pour instruction.
- ***Extension de l'éclairage public, rue de la Blind***
Le Conseil municipal a confié les travaux d'extension de l'éclairage public à l'Entreprise VIGILEC HATIER de Sélestat pour les montants TTC de 8 801,26 € et 342,06 €, conformément aux devis respectivement des 16 et 19 juillet 2007. Il a été demandé que ces travaux soient entrepris rapidement, si possible pendant que l'entreprise travaille dans la localité.
- ***Point sur les travaux d'aménagement de la voirie***
Les délais d'avancement du chantier sont globalement respectés. Les luminaires devraient être posés dès que possible dans la Grand'Rue et les mes d'Illhausern et d'Ostheim, de même qu'une première couche d'enrobé.
Quelques modifications sont signalées : suppression de la matérialisation de parkings, pose d'enrobé sur le trottoir section Grand'Rue, entre le n°59 et le n°1 route d'Ostheim.
- ***Réunions du Conseil de Communauté du Pays du Ried Brun, les 19 juin et 3 juillet 2007***
Il est rappelé que les comptes rendus de ces réunions sont affichés en Mairie. Divers points ont été évoqués : participation de la Communauté de Communes aux charges de fonctionnement de la future Maison de

l'Emploi ; lettre de protestation des sept Maires au Préfet, contre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, située sur le ban de la commune de Horbourg-Wihr, au pied du pont de Holtzwihr ; gestion du personnel ; fixation des tarifs des spectacles 2007/2008 à l'Espace Ried Brun ; attribution du marché pour la période 2007/2009 à l'Entreprise GANTZER de Durrenentzen pour l'alimentation en eau potable ; attribution du marché à la Société CERIA de Holtzwihr pour la rénovation des installations au château d'eau ; proposition de création d'une annexe des Petits Lutins à Fortschwihr ; attribution des lots concernant la déchetterie, les résultats étant fort concluants. Le prochain passage de la balayeuse est prévu, à Riedwihr, le 14 août 2007.

- ***Réunion d'information du 20 juin 2007 de la DDE, ponant sur la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme***
Cette réforme qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007, avec de nouveaux formulaires, a été menée dans un esprit de simplification. Elle propose 3 régimes d'autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) à la place des 11 régimes actuels, et un régime de déclaration à la place des 5 actuels, avec une procédure unique d'instruction.
- ***Lettre du 18 juin 2007 de l'inspection Académique, informant que Mlle Claire HALBWAX, professeur des écoles, est affectée du 1.er septembre 2007 au 30 août 2008 à l'école de Riedwihr***
Elle y effectuera 50% de service et 25% de service, respectivement dans chacune des deux classes.
- ***HOSELIPSFEST à BÄHLINGEN***
Cette fête se déroulera les 14, 15 et 16 septembre prochain, le Comité de Jumelage y ayant un stand dans une cour près de la Mairie. Les volontaires bénévoles peuvent s'inscrire chez M. Jean-Michel LODWITZ, Président du Comité de Jumelage.
- ***Remerciements de notre nouveau Député***
M. Eric STRAUMANN a adressé un mot au Maire pour dire toute sa « gratitude à la population de Riedwihr, qui est d'une fidélité sans failles ».

Soleil : mode d'emploi Une campagne de prévention

Chaque année, plus de 7000 nouveaux cas de mélanomes sont détectés. Un chiffre qui a triplé en l'espace de vingt ans.

Le mélanome, le plus grave des cancers de la peau, provoque plus de 1400 coï de décès par an. Quand il est détecté à temps, il peut être guéri, mais, diagnostiqué tardivement, il est souvent mortel.

Face à cette évolution préoccupante, l'Institut National du Cancer (INca) a lancé, en 2006, un programme de prévention triennal centré sur la promotion d'un « mode d'emploi du soleil ». Il s'agit de lutter contre « la toast attitude » qui consiste à se laisser « griller » au soleil sans protection.

Selon une enquête BVA menée en 2006, si les Français ont une bonne connaissance des risques liés au soleil, leur information reste parcellaire en matière de précautions à prendre : peu de personnes citent spontanément plus de deux recommandations en cas d'exposition au soleil.

5 recommandations

La campagne « Soleil, mode d'emploi » repose sur l'énonciation de 5 mesures de protection :

- ✓ Éviter le soleil de 12 h à 16 h
- ✓ Rechercher l'ombre le plus possible
- ✓ Se couvrir avec un tee-shirt, un chapeau à larges bords et porter des lunettes de soleil
- ✓ Appliquer une crème solaire d'indice 30 (au minimum) et renouveler souvent l'application
- ✓ Protéger tout particulièrement les enfants et les adolescents dont la peau est très fragile.

Toute la campagne est conçue autour de ce message : la crème solaire ne suffit pas à se protéger du soleil et seule la combinaison d'un ensemble de précautions garantit une protection optimale. (www.e-cancer.fr/soleilmodedemploi/).

CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT 2007

1^{ère} catégorie : maisons avec jardins très visibles de la rue

2^{ème} catégorie : décor floral installé sur la voie publique

3^{ème} catégorie : maisons avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue

4^{ème} catégorie : fenêtres ou murs fleuris

5^{ème} catégorie : immeubles collectifs

6^{ème} catégorie : hôtels, restaurants ou cafés avec ou sans jardin

Haumesser Gilbert	4	10,6
Mertz Jean-Paul	4	12,8
Schmidt Jean Michel	1	13,2
Raehm Gérard	1	17,2
Utard Jean-Marie	1	12,7
Zawalen Franck	4	11,4
Meyer Jean- Louis gîte	4	12,6
Fleith Lucien	1	16,4
Utard Fernand	4	14,8
Ringler Michel	1	12,2
1Haumesser Robert 6 Gr	1	12,8
Meyer Claude	4	11
Schattner André	3	19,2
Vonarx Edmond	1	15,2
Fleith Jérôme	1	13,4
Haumesser Jacques	1	11,2
Fleith Pierre	1	13,7
Burdloff Pierre	1	12,8
Meyer Elisabeth	1	11,6
Burdloff Pascal	3	12,8
Meister Roger	4	12,6
Loberger Georgette	4	13
Utard Erik	3	16,4
Gutleben Fred G,	1	10,4
Haumesser J. Claude	6	16
Gamain Mirval	4	14,2
Wurth Etienne	4	10,3
Dirniger Marthe	4	11,6
Utard Fernande gîte	3	17,2
Ulsas Léon	2	15,9
Haumesser Martin	2	11,8
Dirniger Adrien	1	13
Ancel Thierry	1	13
Haumesser Hubert	3	11,2
Ringler Antoine	4	14,4
Schmidt David	5	11
Wurth Francis 43 Gr	4	12
Utard Henri 47 Gr	4	11,8
Schott Olivier	4	12
Utard Annette	2	12,3
Burger Jean-Marc	4	12,6
Burdloff Jean-Luc	2	12,1
Utard Marcel	1	11,6
Wantzen Hubert	1	13,2
Dirniger Bernard	1	18,1
Jaegli Jean-Claude	1	13,6
Wurth Fritsch Francis	1	13,2
Rogler Alain	1	10,6
Dierstein Thierry	1	17
Burdloff Julien	2	11,8

Chenin Maurice	4	11,6
Haessig Mertz Ch,	4	12
Haumesser Gérard	1	13
Meyer Mathieu	1	11,6
Doudard Fernand	4	12,2
Meyer Jean-Louis	1	12,8
Burdloff Etienne	4	16,3
Dirniger Germaine	3	11
Haumesser Alfred	3	10,6
Fleith Léon	2	16,6
Reinbold Rémy	4	10,8
Rodrigues José	2	10,8
Meyer Lucien	1	16
Haumesser Arsène	1	14,2
Haumesser André	1	16,6
Raehm Jean-Claude	4	16,7
Fleith Robert	1	13,9
Fleith Hubert	1	12,5
Burdloff J-Jacques	1	12,3
Burdloff Joél	3	16,2
Schwin Lucien	4	14
Meyer Mickaël	4	15,3
David Arnaud	4	14,2
Haumesser Robert 30 Gr	4	15,9
Meyer Raymond	1	16
Jehl Etienne	4	11,8
Dibling Alain	4	11,2
Frieh Lucien	3	17,2
Schwein Christian	4	12,6
Meyer Denis	1	17,4
Haumesser Raphaël	1	11,4
Ancel Jean-Marc	1	10,6
Barsch Jean	1	10,6
Pinto José	1	11,4
Houot Kopp Frédéric	4	11,4
Haumesser Tania	5	11
Jehl Ephrem	4	11,4
Utard Henri 49 Gr	4	11,2
Drouin Gérard	4	10,7
Wurth Gilbert	1	14,2
Wurth Clément	4	15
Haumesser Yannick	4	15
Utard Claude	1	13,2
Lieby Gérard	1	11,6
Jaegli Christian	1	14,2
Benzko Willi	1	10,6
Meyer Bertrand	1	16,6
Kowaltschek Mario	4	13
Haumesser Joseph	3	12

Permis de conduire à points

Depuis 1992, les conducteurs routiers sont soumis au régime du permis à points. Dotés de 12 points au maximum, les conducteurs sont susceptibles de perdre des points en fonction de la gravité de l'infraction commise.

Le décret n° 2007-753 du 9 mai 2007 apporte des nouveautés concernant le permis à points. Depuis le 1er juillet 2007, tout conducteur peut obtenir le relevé des points qui lui restent par Internet.

Retrait de points sur le permis de conduire

Les conducteurs routiers, comme n'importe quels conducteurs, sont soumis au régime du permis à points. Dotés d'un crédit maximum de 12 points, les conducteurs sont susceptibles de perdre des points en fonction de la gravité de l'infraction commise.

La perte de points devient effective après le jugement du tribunal ou le paiement de l'amende forfaitaire.

■ **Principaux délits et contraventions entraînant une perte de 6 points :**

✓ Délits:

Conduite en état d'ivresse. (plus de 0,4 mg/l d'air expiré et plus de 0,8 mg/l de sang)

Conduite avec usage de stupéfiants ou refus de contrôle des stupéfiants

Délit de fuite.

Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité de travail de plus ou moins de 3 mois.

Conduite en période de suspension de permis.

Refus d'obtempérer ou de se soumettre à toutes vérifications.

Gêne ou entrave à la circulation.

Usage de plaques fausses, inexactes, usurpées.

✓ Contraventions :

Dépassement de plus de 50 km/h de la vitesse autorisée

Conduite en état d'ivresse [entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré, ou entre 0,5 et 0,8 mg/l de sang)

■ **Principales contraventions entraînant la perte de 4 points :**

Dépassement compris entre 30 et 50 km/h de la vitesse autorisée

Refus de priorité.

■ **Principales contraventions entraînant la perte de 3 points :**

Dépassement compris entre 20 et 50 km/h de la vitesse autorisée.

Non respect d'un feu rouge ou d'un stop.

Franchissement d'une ligne continue

Dépassement ou arrêt dangereux.

Accélération par un conducteur sur le point d'être dépassé

Circulation sans motif sur la partie gauche d'une chaussée à double sens.

Changement important de direction sans avertissement préalable

■ **Principales contraventions entraînant la perte de 2 points :**

Utilisation d'un portable pendant la conduite.

Non respect de la distance de sécurité entre 2 véhicules

Transport, détention, usage d'appareils permettant de détecter ou de perturber les contrôles

■ **Principales contraventions entraînant la perte de 1 point :**

Circulation en sens interdit.

Chevauchement d'une ligne continue.

Dépassement de la vitesse autorisée de moins de 20 km/h.

Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage

Connaître le solde des points du permis de conduire

Pour connaître le relevé des points restant sur son permis de conduire, le conducteur a trois possibilités :

- Soit se présenter en personne au guichet réservé à cet effet à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture dont il dépend, muni d'une pièce d'identité ou de son permis de conduire. Il recevra un document comportant le relevé des points de son permis de conduire et des éventuelles infractions.
- Soit adresser un courrier à la Préfecture, en y joignant la copie d'une pièce d'identité ainsi que la copie recto-verso de son permis de conduire et une enveloppe timbrée et libellée à son adresse pour le retour. Il recevra par courrier l'état des points de son permis de conduire.
- Soit consulter le solde de ses points sur le site Internet dédié et sécurisé.
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/vehicules/permis-conduire-points

Ces informations sont confidentielles et ne sont adressées qu'au titulaire du permis de conduire.

Pour accéder au site Internet du permis à points, le conducteur doit s'identifier avec :

- ✓ le numéro de son permis de conduire,
- ✓ et le code confidentiel qui figure sur le relevé intégral de chaque dossier de permis de conduire :
 - le relevé donné lors de la visite à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture,
 - le courrier envoyé par la Préfecture, lors d'une demande écrite.

Récupérer des points

Pour reconstituer partiellement ou totalement son capital de points, le conducteur peut :

- ✓ Pour récupérer un seul point, en ne commettant pas d'infraction pendant un an
- ✓ Pour récupérer 4 points, dans la limite du plafond maximal des 12 points, en suivant un stage de sensibilisation. Ce stage ne peut avoir lieu qu'une fois tous les deux ans pour un même conducteur,
- ✓ Pour recouvrer le capital maximal de 12 points, en ne commettant pas d'infractions pendant trois ans,
- ✓ Pour les points retirés du fait des contraventions des quatre premières classes (passibles de l'amende forfaitaire), à l'expiration d'un délai de dix ans à la condition que le permis de conduire n'ait pas été invalidé pendant ce délai ou n'ait pas fait l'objet d'une reconstitution du capital de 12 points.

A noter : Pour les conducteurs routiers, le Fonds Spécial Professionnel Permis Sécurité prévoit la prise en charge (dans la limite du budget) des temps et des frais de formation des conducteurs.

En cas de perte totale de points sur le permis de conduire

Le conducteur est informé lorsque son permis de conduire a été invalidé suite au retrait de la totalité de ses points.

Jusqu'au 31 décembre 2007, le conducteur reçoit deux courriers : l'un lui notifiant le retrait de ses points, l'autre lui enjoignant de restituer son permis de conduire.

Le permis de conduire invalidé doit être restitué sous sept jours.

A partir du 1^{er} janvier 2008, une seule et même lettre du ministère de l'Intérieur préviendra le conducteur de la perte de ses points et lui demandera de restituer son permis de conduire. Tous les retraits de points ayant concouru à l'invalidation du permis de conduire devront être récapitulés dans ce courrier.

Le permis de conduire invalidé devra être restitué sous dix jours.

Conséquences d'un retrait de permis

Le retrait de permis peut être prononcé :

- ✓ Par le juge en cas d'infraction grave (récidive de délits d'alcool).
- ✓ Lorsque les 12 points du permis ont été perdus.

A noter : Si le conducteur perd son permis, il doit en informer son employeur, qui est alors tenu, le cas échéant, de lui procurer un travail de substitution.

Pour obtenir un nouveau permis de conduire, le titulaire du permis doit :

- ✓ Attendre un délai de 6 mois avant de pouvoir repasser le permis.
- ✓ Pendant ce délai, le conducteur peut passer les examens médicaux et psychotechniques requis, et repasser le code.
- ✓ Les conducteurs dont le permis a plus de trois ans n'ont que le code à repasser s'ils déposent leur demande de nouveau permis dans un délai inférieur à neuf mois à compter de la remise au Préfet du permis invalidé. S'il dépassent ce délai, ils devront repasser également la conduite.
- ✓ Les conducteurs dont le permis a moins de trois ans doivent repasser le code et la conduite.

Le nouveau permis est un permis probatoire, c'est à dire au capital de 6 points.

Attention : Le fait de perdre deux fois son permis de conduire sur une période de cinq ans porte à un an le délai d'interdiction avant d'obtenir un nouveau permis de conduire. Dans ce cas, le conducteur devra se présenter aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de conduire.